

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 1

Déposée par M. Hubert HAENEL, membre, et M. Robert BADINTER, suppléant.

Article 1 : ~~Etablissement~~ De l'Union

1. Les peuples et les États d'Europe, désireux de construire leur avenir en commun, ont décidé de constituer ensemble une Union.

2. L'Union européenne gère sur le mode fédéral les compétences communes qui lui sont dévolues par les États membres. Elle coordonne les politiques des États membres.

3. L'Union respecte l'identité nationale *des* États membres.

4. L'Union est ouverte *aux* États européens dont les peuples partagent *et respectent* les mêmes valeurs, ~~et qui s'engagent à les promouvoir en commun.~~

Explication éventuelle :

1 et 2. L'idée que les peuples et les États d'Europe adoptent une Constitution doit figurer dans le Préambule et non dans le texte même de la Constitution. L'article premier de cette Constitution doit plutôt consacrer **la décision de constituer une Union**.

4. La promotion des valeurs communes doit être confiée à l'Union elle-même et figurer à l'article 2 plutôt qu'à l'article 1.